



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### RÈGLEMENT 404-2023

Résolution 23-12-303

#### **ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 404-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 18 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;

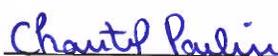
**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de St-Côme-Linière, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte le règlement numéro 404-2023 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que le règlement 404-2023 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2024 et les conditions de perception soit adopté.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 1408, rue Principale à St-Côme-Linière, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.



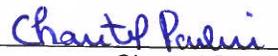
Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dix-neuvième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.



Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-Trésorière